

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 4 novembre 2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_24_68_Sarthe

En référence à l'avis : CD49_24_65_Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle aval de l'écluse de Cheffes, sur la Sarthe ;

Le franchissement de l'écluse de Cheffes est de nouveau possible de l'amont vers l'aval, et la navigation ouverte sur le secteur compris entre l'écluse de Cheffes et la confluence de la Sarthe avec la Mayenne.

La vigilance est levée dans les Basses vallées angevines.

Une attention particulière est toujours à observer au niveau des pontons qui peuvent être glissants.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,


Matthieu Rivière